

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AMTT-CLUB AUTO

ARTICLE 1

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre La Société AMTT-Club Auto AMTT/CLUB AUTO, RCS 301 500 203 - SASU au capital de 500 000 € - AMTT Campus Aviso 15 rue Jean Jaurès Bâtiment C, 92800 Puteaux (ci-après « Club Auto ») et le Client, pour la vente des véhicules « immatriculés fiscalement neufs », en provenance de l'Union Européenne, tels que désignés sur notre site Internet

Le Client est informé qu'un véhicule désigné « véhicule immatriculé fiscalement neuf » sur notre site est un véhicule ayant reçu une première immatriculation, pour des raisons administratives.

Les photographies servant d'illustration des véhicules sur notre site ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 2

Le Client est informé et accepte de prendre livraison du véhicule au lieu indiqué dans le délai maximum de 7 jours suivant la notification de l'avis de mise à disposition. Le Client est informé qu'au-delà de ce délai de 7 jours, le garage livreur pourra éventuellement facturer des frais de parking à hauteur de 35 €/jour.

Aucun véhicule ne sera livré sans paiement total préalable par virement bancaire ou carte bancaire. A cet égard, le Client s'engage à verser à Club Auto, le solde qu'il reste à lui devoir, déduction faite de l'acompte et de l'éventuelle somme versée par carte bancaire, dans les 5 jours suivant l'envoi de la facture par e-mail, au moment de la notification de mise à disposition du véhicule. En cas de paiement du solde par virement bancaire, ce dernier devra apparaître sur le compte bancaire Club Auto au plus tard 72 heures avant la prise de livraison du véhicule par le Client. En cas de financement total ou partiel par un tiers, le Client devra effectuer un virement bancaire à Club Auto, préalablement à la livraison. Le détail des sommes versées figure sur le bon de commande.

Le Client devra assurer le véhicule pour le jour de la livraison et être titulaire d'un permis de conduire autorisant la circulation. A défaut, le véhicule ne pourra lui être remis.

Dans le cas d'un transport en région ou à domicile, le client devra assurer le véhicule avant l'affrètement de ce dernier.

Lors de la réception du véhicule, il sera procédé à un état des lieux de celui-ci au moment de sa prise de livraison par le Client.

ARTICLE 3

1) Conformément aux conditions générales de vente, toute commande est réputée nulle et non avenue tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse par nos services. Cette acceptation résulte d'une validation formelle, matérialisée notamment par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de confirmation émanant de notre société. À défaut d'une telle validation, la commande ne saurait être considérée comme définitive, ni engager notre société à quelque titre que ce soit.

2) Les délais que nous indiquons sont ceux communiqués par la marque.

3) Le délai de livraison commence à courir à compter de la validation du mandat par les deux parties (signature et cachet de l'entreprise).

En cas de retard de livraison de plus de quinze jours après le délai indiqué sur le bon de commande, et sauf cas de force majeure, le Client particulier, pourra, s'il le souhaite :

- soit, procéder à la résiliation du contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, Club Auto d'obtenir la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable (conformément aux dispositions des articles L.216-1, L216-2 et L216-3 du Code de la Consommation), ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Si le délai de livraison constitue une condition essentielle résultant d'une demande expresse du consommateur antérieure à sa conclusion et que Club Auto refuse de livrer le véhicule sans motif légitime ou n'exécute pas son obligation de livraison à la date prévue sur le bon de commande, le client pourra procéder à la résiliation immédiate du contrat.

L'acompte versé sera restitué au Client, majoré des intérêts au taux légal, dans les quatorze jours suivants la date de résiliation du contrat ;

En cas de suspension ou d'arrêt de production du véhicule, de modification technique, de changement dans les équipements ou les options par le constructeur, l'importateur ou le concessionnaire, le Client et/ou Club Auto pourra résilier le contrat, sans indemnité autre que la restitution au Client de la provision versée.

Au cas où après signature, il ne serait pas donné suite à la commande par le Client (sauf conditions légales de rétractation) ou en cas de manquement de ce dernier à ses obligations, la commande pourra être annulée. Le Client se verra appliquer une pénalité par Club Auto pouvant aller jusqu'au montant de l'acompte versé, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que notre société pourrait réclamer.

Club Auto ne peut être tenu pour responsable des délais administratifs de la préfecture pour la délivrance du certificat d'immatriculation.

ARTICLE 4

Les prix indiqués sur le bon de commande sont ceux résultant de la lecture du catalogue en vigueur « PRIX PUBLIC » hors option du constructeur, et sont, réputés parfaitement connus du Client. Nos conditions, prix et remises s'entendent pour une livraison sur Paris ou en région Parisienne. Toute erreur de prix sera de droit rectifiée.

Le client est informé que les documents officiels délivrés avec le véhicule seront dans la langue du pays de provenance.

A la signature du bon de commande, le Client versera à Club Auto un acompte d'un montant égal à 10% du prix de vente TTC du véhicule et options. Il viendra s'imputer au moment de la livraison sur le prix total TTC restant à devoir. Cet acompte est payable par

virement bancaire ou carte bancaire.

Le montant de la carte grise, les écotaxes, malus et toute autre éventuelle taxe de l'Etat sont en supplément, les plaques d'immatriculation indiqueront le département du garage livreur

Les remises consenties sur les prix par Club Auto au Client s'appliquent sur les « prix public » ttc hors option, à l'exception des prix des fournitures et prestations suivantes et lorsqu'ils sont décomptés à part : frais de transport si demandé, frais de formalités carburant, frais courtage pour l'établissement de la carte grise hors taxe fiscale pour certificat d'immatriculation, ce forfait est facturé 288€ TTC, il est facultatif.

Si le client ne souhaite pas opter pour le forfait, des frais de 15 € seront facturés au titre du carburant, ainsi qu'un montant forfaitaire de 149 € TTC pour les frais de courtage de la carte grise définitive. Le coût de la carte grise reste en sus, de même que le malus écologique éventuel et la taxe au poids, le cas échéant. Nous intervenons dans le cadre d'un agrément préfectoral, la nouvelle téléprocédure d'immatriculation, plus complexe, nécessitant l'intervention d'un professionnel habilité.

ARTICLE 5

1. Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, en cas de vente conclue à distance (hors agence), le Client - particulier dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de prise de livraison du véhicule par le Client ou par tout autre tiers désigné par lui autre que le transporteur.

Il est rappelé que le droit de rétractation ne s'applique pas aux véhicules confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation.

2. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer Club Auto de sa décision de se rétracter par l'envoi :

- d'une déclaration, dénuée de toute ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter,
- ou, du formulaire de rétractation, joint au présent contrat et accessible depuis le site internet, dûment complété, à l'adresse suivante : Service Clients – AMTT-Club Auto – Campus Aviso 15, rue Jean Jaurès Bâtiment C 92800 Puteaux

3. Le Client devra restituer le véhicule à Club Auto au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants l'envoi de sa décision de se rétracter.

4. Si les conditions relatives à l'exercice du droit de rétractation mentionnées aux points 2 et 3 ci-dessus sont réunies, que l'ancien véhicule du Client n'a pas fait l'objet d'une reprise par Club Auto, et qu'il résulte de l'état des lieux réalisé par Club Auto lors du retour du véhicule acheté que ce dernier :

- a été restitué avec l'ensemble des documents et accessoires fournis ;
- n'a pas été endommagé, ni fait l'objet de réparation ;
- comporte les mêmes spécifications techniques que lors de sa livraison ;
- n'a pas parcouru plus de 100 kilomètres depuis la prise de livraison par le Client ;

Club Auto remboursera le Client du prix d'achat du véhicule et des frais de livraison acquittés (pour une livraison standard en garage livreur) dans les quatorze (14) jours suivants la plus anciennes des deux dates suivantes, à savoir, la date de réception du véhicule au lieu désigné par Club Auto ou la date d'expédition du véhicule sous réserve de présentation de justificatifs.

Le remboursement des sommes précitées sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, ou, par tout autre moyen de paiement n'occasionnant pas de frais supplémentaire pour ce dernier et sous réserve de son accord exprès.

Tous les autres frais éventuels (tels les frais éventuels de livraison en agence hors région parisienne, frais liés à l'annulation d'un financement, les frais de cartes grise, l'éventuel malus, etc.) resteront à la charge du Client.

5. Toutefois, s'il résulte de l'état des lieux effectué par Club Auto lors du retour du véhicule, que ce dernier :

5.1. A été endommagé, réparé, techniquement modifié, ou été restitué sans la totalité des accessoires fournis :

Club Auto pourra émettre des réserves et être dédommée des sommes dues au titre de la détérioration et/ou la modification du véhicule ou des accessoires qui viendraient à manquer.

Les sommes ainsi dues par le Client seront directement imputées sur le montant à rembourser au Client au titre de l'exercice de son droit de rétractation.

5.2. A parcouru plus de 100 kilomètres depuis sa prise de livraison :

le Client devra indemniser Club Auto à hauteur de 2 euros par kilomètre excédentaire.

5.3. A été gravement endommagé, (tels que par exemple un redressage ou passage au marbre) :

Club Auto se réserve le droit de refuser la reprise du véhicule.

6. Dans l'hypothèse où l'ancien véhicule du Client aurait fait l'objet d'une reprise par Club Auto, le véhicule repris restera définitivement acquis à Club Auto.

En cas d'exercice de son droit de rétractation, le Client se verra rembourser le montant de la valeur de reprise contractuellement fixé.

7. Au cas où Club Auto résilierait le contrat pour toute autre cause que celles mentionnées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 3, Club Auto restituera au Client l'acompte versé.

Si le client résilie le contrat il pourra se voir appliquer une pénalité de 1.000 euros au titre du dédit.

Hormis les cas limitatifs précités, le contrat ne pourra pas être résilié avant son terme par le Client.

En cas de résiliation par le Client, l'acompte restera acquis à Club Auto, à titre d'indemnité du dédit, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer, dans le cas où le Client, après notification par lettre recommandée, refuserait de prendre livraison du véhicule ou refuserait de s'acquitter des sommes qu'il reste devoir.

ARTICLE 6

Dans le cadre du contrat de vente, le Client est amené à fournir à Club Auto des données personnelles le concernant. Le traitement

de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat et réalisé conformément aux dispositions de la Charte de protection des données personnelles jointe au présent mandat et accessible depuis le site internet

Le Client peut exercer à tout moment ses droits sur les données le concernant (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) en écrivant au Responsable du traitement des données personnelles et en joignant un justificatif d'identité, par courrier électronique à contact@amtt.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Responsable du traitement des données personnelles ? Club Auto Campus Aviso 15, rue Jean Jaurès Bâtiment C 92800 Puteaux .

Le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il peut refuser d'être contacté par téléphone en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site : <https://conso.bloctel.fr/>.

ARTICLE 7

7.1. Le véhicule objet de la vente est GARANTI par le constructeur sur tout son réseau conformément au carnet de garantie.

Cette garantie est assurée :

- sur le plan contractuel, par les clauses de garantie du constructeur, pour la période restant à courir (point de départ du délai : date de première immatriculation du véhicule), conformément aux mentions portées au carnet de garantie ;
- sur le plan légal, par la garantie légale de conformité définie aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la consommation et celle relative aux vices cachés de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Les textes précités sont reproduits ci-après :

- En ce qui concerne la garantie légale de conformité, elle bénéficie au Client particulier dans les conditions ci-après précisées :

Article L217-4 du Code de la consommation : « le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article L.217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Il est rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le véhicule acheté et que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client particulier :

- dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir vis-à-vis de son vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du véhicule s'il s'agit d'un véhicule d'occasion et pendant 24 mois s'il s'agit d'un véhicule neuf.

Il est également rappelé que le Client particulier peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Il est rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le véhicule acheté et que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client particulier :

- dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir vis-à-vis de son vendeur ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du véhicule s'il s'agit d'un véhicule d'occasion et pendant 24 mois s'il s'agit d'un véhicule neuf.

Il est également rappelé que le Client particulier peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou

- En ce qui concerne la garantie légale des vices cachés, elle est définie et peut être actionnée par le Client conformément aux articles ci-après reproduits :

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648, al. 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

7.2. Pour les demandes relatives à la bonne exécution du contrat ou au traitement d'une réclamation, le Client peut contacter Club Auto par téléphone au numéro non surtaxé suivant : 01.47.75.71.56 ou par e-mail à contact@amtt.fr

En cas de litige entre le Client et Club Auto, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation FNA dont nous relevons : par voie électronique : <https://www.mediateur.fna.fr>, ou par voie postale : Médiateur FNA - Immeuble Axe Nord - 9/11 avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN Cedex.. Tout différend qui n'aurait pu être solutionné par la voie amiable sera régi par la loi française et porté devant le tribunal compétent.

☐ Le Client accepte de recevoir par e-mail des informations concernant Club Auto.

Le Client déclare avoir pris connaissance des paragraphes du bon de commande recto-verso et les approuver sans aucune réserve.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AMTT-CLUB AUTO POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE AVEC FINANCEMENT

ARTICLE 1

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre La Société AMTT-Club Auto AMTT/CLUB AUTO, RCS 301 500 203 - SASU au capital de 500 000 € - AMTT Campus Aviso 15 rue Jean Jaurès Bâtiment C, 92800 Puteaux (ci-après « Club Auto ») et le Client, pour la vente des véhicules « immatriculés fiscalement neufs », en provenance de l'Union Européenne, tels que désignés sur notre site Internet

Le Client est informé qu'un véhicule désigné « véhicule immatriculé fiscalement neuf » sur notre site est un véhicule ayant reçu une première immatriculation, pour des raisons administratives.

Les photographies servant d'illustration des véhicules sur notre site ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 2

Le Client est informé et accepte de prendre livraison du véhicule au lieu indiqué dans le délai maximum de 7 jours suivant la notification de l'avis de mise à disposition. Le Client est informé qu'au-delà de ce délai de 7 jours, le garage livreur pourra éventuellement facturer des frais de parking à hauteur de 35 €/jour.

Aucun véhicule ne sera livré sans paiement total préalable par virement bancaire ou carte bancaire. A cet égard, le Client s'engage à verser à Club Auto, le solde qu'il reste à lui devoir, déduction faite de l'acompte et de l'éventuelle somme versée par carte bancaire, dans les 5 jours suivant l'envoi de la facture par e-mail, au moment de la notification de mise à disposition du véhicule. En cas de paiement du solde par virement bancaire, ce dernier devra apparaître sur le compte bancaire Club Auto au plus tard 72 heures avant la prise de livraison du véhicule par le Client. En cas de financement total ou partiel par un tiers, le Client devra effectuer un virement bancaire à Club Auto, préalablement à la livraison. Le détail des sommes versées figure sur le bon de commande.

Le Client devra assurer le véhicule pour le jour de la livraison et être titulaire d'un permis de conduire autorisant la circulation. A défaut, le véhicule ne pourra lui être remis.

Dans le cas d'un transport en région ou à domicile, le client devra assurer le véhicule avant l'affrètement de ce dernier.

Lors de la réception du véhicule, il sera procédé à un état des lieux de celui-ci au moment de sa prise de livraison par le Client.

ARTICLE 3

1) Conformément aux conditions générales de vente, toute commande est réputée nulle et non avenue tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse par nos services. Cette acceptation résulte d'une validation formelle, matérialisée notamment par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de confirmation émanant de notre société. À défaut d'une telle validation, la commande ne saurait être considérée comme définitive, ni engager notre société à quelque titre que ce soit.

Financement en location avec option d'achat (LOA) – Frais exclus du financement

Dans le cadre d'une commande faisant l'objet d'un financement par location avec option d'achat (LOA), il est expressément stipulé que certains frais ne sont pas compris dans l'assiette de financement proposée par l'organisme loueur.

Sont notamment exclus du financement, sans que cette liste soit limitative, le malus écologique ainsi que les frais d'immatriculation (carte grise).

En conséquence, ces frais demeurent intégralement et exclusivement à la charge du client, qui reconnaît en avoir été préalablement informé, conformément aux stipulations du mandat signé.

Le client s'engage à en assurer le règlement direct selon les modalités qui lui seront communiquées. À défaut de paiement, la commande ne pourra être exécutée dans les conditions convenues, sans que la responsabilité de la société ne puisse être engagée à ce titre.

En tout état de cause, la société ne saurait être tenue de procéder à l'avance, au financement ou au remboursement desdits frais, ni voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit en lien avec leur non-prise en charge dans le cadre du financement LOA.

2) Les délais que nous indiquons sont ceux communiqués par la marque.

3) Le délai de livraison commence à courir à compter de la validation du mandat par les deux parties (signature et cachet de l'entreprise).

En cas de retard de livraison de plus de quinze jours après le délai indiqué sur le bon de commande, et sauf cas de force majeure, le Client particulier, pourra, s'il le souhaite :

- soit, procéder à la résiliation du contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, Club Auto d'obtenir la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable (conformément aux dispositions des articles L.216-1, L216-2 et L216-3 du Code de la Consommation), ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Si le délai de livraison constitue une condition essentielle résultant d'une demande expresse du consommateur antérieure à sa conclusion et que Club Auto refuse de livrer le véhicule sans motif légitime ou n'exécute pas son obligation de livraison à la date prévue sur le bon de commande, le client pourra procéder à la résiliation immédiate du contrat.

L'acompte versé sera restitué au Client, majoré des intérêts au taux légal, dans les quatorze jours suivants la date de résiliation du contrat ;

En cas de suspension ou d'arrêt de production du véhicule, de modification technique, de changement dans les équipements ou les options par le constructeur, l'importateur ou le concessionnaire, le Client et/ou Club Auto pourra résilier le contrat, sans indemnité

autre que la restitution au Client de la provision versée.

Au cas où après signature, il ne serait pas donné suite à la commande par le Client (sauf conditions légales de rétractation) ou en cas de manquement de ce dernier à ses obligations, la commande pourra être annulée. Le Client se verra appliquer une pénalité par Club Auto pouvant aller jusqu'au montant de l'acompte versé, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que notre société pourrait réclamer.

Club Auto ne peut être tenu pour responsable des délais administratifs de la préfecture pour la délivrance du certificat d'immatriculation.

ARTICLE 4

Les prix indiqués sur le bon de commande sont ceux résultant de la lecture du catalogue en vigueur « PRIX PUBLIC » hors option du constructeur, et sont, réputés parfaitement connus du Client. Nos conditions, prix et remises s'entendent pour une livraison sur Paris ou en région Parisienne. Toute erreur de prix sera de droit rectifiée.

Le client est informé que les documents officiels délivrés avec le véhicule seront dans la langue du pays de provenance.

A la signature du bon de commande, le Client versera à Club Auto une caution d'un montant égal à 5% du prix de vente TTC du véhicule et options. Il viendra s'imputer au moment de la livraison sur le prix total TTC restant à devoir. Cet acompte est payable par virement bancaire ou carte bancaire.

Le montant de la carte grise, les écotaxes, malus et toute autre éventuelle taxe de l'Etat sont en supplément, les plaques d'immatriculation indiqueront le département du garage livreur

Les remises consenties sur les prix par Club Auto au Client s'appliquent sur les « prix public » ttc hors option, à l'exception des prix des fournitures et prestations suivantes et lorsqu'ils sont décomptés à part : frais de transport si demandé, frais de formalités carburant, frais courtage pour l'établissement de la carte grise hors taxe fiscale pour certificat d'immatriculation, ce forfait est facturé 288€ TTC, il est facultatif.

Si le client ne souhaite pas opter pour le forfait, des frais de 15 € seront facturés au titre du carburant, ainsi qu'un montant forfaitaire de 149 € TTC pour les frais de courtage de la carte grise définitive. Le coût de la carte grise reste en sus, de même que le malus écologique éventuel et la taxe au poids, le cas échéant.

Nous intervenons dans le cadre d'un agrément préfectoral, la nouvelle téléprocédure d'immatriculation, plus complexe, nécessitant l'intervention d'un professionnel habilité.

ARTICLE 5

1. Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, en cas de vente conclue à distance (hors agence), le Client - particulier dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de prise de livraison du véhicule par le Client ou par tout autre tiers désigné par lui autre que le transporteur.

Il est rappelé que le droit de rétractation ne s'applique pas aux véhicules confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation.

2. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit informer Club Auto de sa décision de se rétracter par l'envoi :

- d'une déclaration, dénuée de toute ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter,
- ou, du formulaire de rétractation, joint au présent contrat et accessible depuis le site internet, dûment complété, à l'adresse suivante : Service Clients – AMTT-Club Auto – Campus Aviso 15, rue Jean Jaurès Bâtiment C 92800 Puteaux

3. Le Client devra restituer le véhicule à Club Auto au plus tard dans les quatorze (14) jours suivants l'envoi de sa décision de se rétracter.

4. Si les conditions relatives à l'exercice du droit de rétractation mentionnées aux points 2 et 3 ci-dessus sont réunies, que l'ancien véhicule du Client n'a pas fait l'objet d'une reprise par Club Auto, et qu'il résulte de l'état des lieux réalisé par Club Auto lors du retour du véhicule acheté que ce dernier :

- a été restitué avec l'ensemble des documents et accessoires fournis ;
- n'a pas été endommagé, ni fait l'objet de réparation ;
- comporte les mêmes spécifications techniques que lors de sa livraison ;
- n'a pas parcouru plus de 100 kilomètres depuis la prise de livraison par le Client ;

Club Auto remboursera le Client du prix d'achat du véhicule et des frais de livraison acquittés (pour une livraison standard en garage livreur) dans les quatorze (14) jours suivants la plus anciennes des deux dates suivantes, à savoir, la date de réception du véhicule au lieu désigné par Club Auto ou la date d'expédition du véhicule sous réserve de présentation de justificatifs.

Le remboursement des sommes précitées sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, ou, par tout autre moyen de paiement n'occasionnant pas de frais supplémentaire pour ce dernier et sous réserve de son accord exprès.

Tous les autres frais éventuels (tels les frais éventuels de livraison en agence hors région parisienne, frais liés à l'annulation d'un financement, les frais de cartes grise, l'éventuel malus, etc.) resteront à la charge du Client.

5. Toutefois, s'il résulte de l'état des lieux effectué par Club Auto lors du retour du véhicule, que ce dernier :

5.1. A été endommagé, réparé, techniquement modifié, ou été restitué sans la totalité des accessoires fournis :

Club Auto pourra émettre des réserves et être dédommée des sommes dues au titre de la détérioration et/ou la modification du véhicule ou des accessoires qui viendraient à manquer.

Les sommes ainsi dues par le Client seront directement imputées sur le montant à rembourser au Client au titre de l'exercice de son droit de rétractation.

5.2. A parcouru plus de 100 kilomètres depuis sa prise de livraison :

le Client devra indemniser Club Auto à hauteur de 2 euros par kilomètre excédentaire.

5.3. A été gravement endommagé, (tels que par exemple un redressage ou passage au marbre) :

Club Auto se réserve le droit de refuser la reprise du véhicule.

6. Dans l'hypothèse où l'ancien véhicule du Client aurait fait l'objet d'une reprise par Club Auto, le véhicule repris restera définitivement acquis à Club Auto.

En cas d'exercice de son droit de rétractation, le Client se verra rembourser le montant de la valeur de reprise contractuellement fixé.

7. Au cas où Club Auto résilierait le contrat pour toute autre cause que celles mentionnées aux paragraphes 4 et 5 de l'article 3, Club Auto restituera au Client l'acompte versé.

Si le client résilie le contrat il pourra se voir appliquer une pénalité de 1.000 euros au titre du dédit.

Hormis les cas limitatifs précités, le contrat ne pourra pas être résilié avant son terme par le Client.

En cas de résiliation par le Client, l'acompte restera acquis à Club Auto, à titre d'indemnité du dédit, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer, dans le cas où le Client, après notification par lettre recommandée, refuserait de prendre livraison du véhicule ou refuserait de s'acquitter des sommes qu'il reste devoir.

ARTICLE 6

Dans le cadre du contrat de vente, le Client est amené à fournir à Club Auto des données personnelles le concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat et réalisé conformément aux dispositions de la Charte de protection des données personnelles jointe au présent mandat et accessible depuis le site internet

Le Client peut exercer à tout moment ses droits sur les données le concernant (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) en écrivant au Responsable du traitement des données personnelles et en joignant un justificatif d'identité, par courrier électronique à contact@amtt.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Responsable du traitement des données personnelles ? Club Auto Campus Aviso 15, rue Jean Jaurès Bâtiment C 92800 Puteaux.

Le Client a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il peut refuser d'être contacté par téléphone en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site : <https://conso.bloctel.fr/>.

ARTICLE 7

7.1. Le véhicule objet de la vente est GARANTI par le constructeur sur tout son réseau conformément au carnet de garantie.

Cette garantie est assurée :

- sur le plan contractuel, par les clauses de garantie du constructeur, pour la période restant à courir (point de départ du délai : date de première immatriculation du véhicule), conformément aux mentions portées au carnet de garantie ;
- sur le plan légal, par la garantie légale de conformité définie aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la consommation et celle relative aux vices cachés de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Les textes précités sont reproduits ci-après :

- En ce qui concerne la garantie légale de conformité, elle bénéficie au Client particulier dans les conditions ci-après précisées :

Article L217-4 du Code de la consommation : « le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article L.217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Il est rappelé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le véhicule acheté et que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client particulier :

- dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir vis-à-vis de son vendeur ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du véhicule s'il s'agit d'un véhicule d'occasion et pendant 24 mois s'il s'agit d'un véhicule neuf.

Il est également rappelé que le Client particulier peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

- En ce qui concerne la garantie légale des vices cachés, elle est définie et peut être actionnée par le Client conformément aux articles ci-après reproduits :

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648, al. 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

7.2. Pour les demandes relatives à la bonne exécution du contrat ou au traitement d'une réclamation, le Client peut contacter Club Auto par téléphone au numéro non surtaxé suivant : 01.47.75.71.56 ou par e-mail à contact@amtt.fr

En cas de litige entre le Client et Club Auto, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation FNA dont nous relevons : par voie électronique : <https://www.mediateur.fna.fr>, ou par voie postale : Médiateur FNA - Immeuble Axe Nord - 9/11 avenue Michelet - 93583 SAINT OUEN Cedex.. Tout différend qui n'aurait pu être solutionné par la voie amiable sera régi par la loi française et porté devant le tribunal compétent.

☐ Le Client accepte de recevoir par e-mail des informations concernant Club Auto.

Le Client déclare avoir pris connaissance des paragraphes du bon de commande recto-verso et les approuver sans aucune réserve.